

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 octobre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 octobre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ESPINASSE Patrice, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, ROYER Jean-Paul, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, VIETTI Dominique.

Absents excusés : LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : RENOUVELLEMENT DU PLAN DE GESTION ET VALIDATION DES CONVENTIONS AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES DANS LE CADRE DES MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE :

Considérant la réalisation par la Communauté de Communes du Pays d'Urfé d'une Zone d'Activités au lieu-dit « Les Machabrées » sur la commune de Saint-Romain-d'Urfé, ayant entraîné l'impact d'une zone humide ;

Considérant que l'arrêté préfectoral N°EA09764 impose à la collectivité la mise en œuvre de mesures compensatoires, incluant la restauration et la préservation de zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite ;

Considérant l'acquisition par la CCPU de six parcelles totalisant plus de 3 hectares, situées sur les communes de Saint-Romain-d'Urfé et Champoly, en vue de répondre à cette obligation réglementaire ;

Considérant la convention partenariale établie avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) pour la gestion écologique de ces parcelles, ainsi que d'autres zones humides acquises hors compensation ;

Considérant que l'ensemble des dépenses liées à l'animation, aux interventions et aux travaux prévus dans le cadre du plan de gestion sont à charge de la CCPU ;

Considérant que le projet de plan de gestion a été établi et que le SMMM a engagé les démarches nécessaires auprès des exploitants agricoles concernés pour le renouvellement des conventions d'exploitation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le projet de plan de gestion des parcelles acquises au titre des mesures compensatoires environnementales.

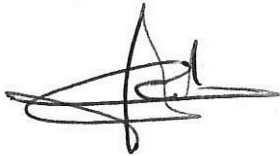
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions renouvelées avec les exploitants agricoles concernés, conformément aux engagements définis dans le plan de gestion.

Article 3 : De poursuivre le partenariat avec le SMMM pour la mise en œuvre et le suivi des actions prévues.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 octobre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

042-244200820-DE_075_2025-DE

A G E D I